FINANCEMENT & PRISES EN CHARGE

Comment financer ma formation avec le DPC?

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), définie par l'article L4021-6 du Code de la santé publique, organise, assure et améliore le développement professionnel continu (DPC) des personnels médicaux et paramédicaux en France. Ainsi, en tant que professionnels de santé, vous avez l'obligation de vous former tout au long de votre carrière en suivant un parcours de DPC établi en fonction du plan triennal national de formation.

EPK Montpellier est enregistré comme organisme de formation agréé (ODPC) auprès de l'ANDPC sous le numéro d'agrément 3322. Cela signifie que les programmes de formation proposés par AFS répondent aux orientations nationales prioritaires pour la période triennale 2023 – 2025 (accréditation triennale) et que ses formateurs sont reconnus compétents pour dispenser les enseignements conformes aux programmes nationaux.

Comment s'inscrire à une action de formation

Règles de prise en charge DPC (cicontre) :



Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité	
Libéral	Conventionné	OUI	
Libéral	Non-conventionné	NON	
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI	
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON	
Salarié		NON	



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC

Droit de tirage annuel: 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

	Année	Plafond	
Si 1 ^{ère}	inscription en 2023	30 heures	
Si 1 ^{ère}	inscription en 2024	21 heures	
Si 1 ^{ère}	inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles	

Forfaits horaires

	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	54.00 €	41.00€	27.00 €	20.50€
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	70.20€	41.00 €	70.20€	41.00 €
Gestion des risques (GDR)	70.20€	41.00€	70.20€	41.00 €
Programme Intégré (PI) - FC - EPP ou GDR	54.00 € 70.20 €	41.00 € 41.00 €	27.00 € 70.20 €	20.50 € 41.00 €

Comment financer ma formation avec le FIFPL?

Si vous êtes installé en tant que professionnel de santé en exercice libéral au moment de la formation, vous devez vous enregistrer sur le site du FIF PL. Vous réglez l'intégralité de la formation à EPK Montpellier et à l'issue de la formation, nous vous remettrons une attestation de présence et de règlement qu'il faudra retourner au FIF PL dans les 10 jours suivant la formation.

Procédure de prise en charge FIFPL : https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge

Documents à fournir :

Pour une demande de financement par le FIF PL par un professionnel en activité, il faut prévoir les pièces justificatives suivantes :

- RIB du professionnel candidat à la formation ; (obligatoire)
- Programme détaillé de la formation visée ; (obligatoire)
- Devis de formation ou convention de stage / formation dans le domaine d'exercice professionnel ; (obligatoire)
- Attestation URSSAF stipulant l'éligibilité à une prise en charge de formation par le FIF PL;
- Numéro de SIRET:
- Code NAF (code métier);
- Intitulé de la formation suivie :
- Dates et durée totale d'heures de la formation. À noter que si la formation se déroule sur deux années, le FIF PL accorde une seule prise en charge ;
- Nom de l'organisme de formation et son numéro de déclaration d'activité de formateur ;
- Coût de la formation HT et TTC.

Forfaits de prise en charge FIFPL

Si vous êtes en CDD ou CDI

Le plan de développement des compétences de votre établissement peut comprendre des actions de formation sur le temps de travail ou hors temps de travail. L'employeur prend en charge le maintien de la rémunération, les frais annexes (transport, hébergement, repas) et le cas échéant le coût de l'action, avec ou sans l'aide de l'OPCO (Opérateur de Compétences).

En savoir plus sur les OPCO: https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1494599-opco-signification-et-identification/

Comment bénéficier du crédit d'impôt formation ?

Loi de finances pour 2023 : prorogation crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

La loi de finances pour 2023, adoptée définitivement le 17 décembre proroge le crédit d'impôt formation du dirigeant d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024 (article 4 quindecies du CGI).

Champ d'application ¶

Champ d'application	Précisions
Entreprises concernées	Toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent profiter de ce crédit d'impôt, qu'elles soient exploitées sous forme individuelle ou sociétaire, soumise à l'IS ou non. Les microentreprises et auto-entrepreneurs sont exclus du dispositif.
	En revanche, l'avantage fiscal est également ouvert aux entreprises nouvelles, aux JEI (jeunes entreprises innovantes), aux entreprises implantées dans les ZFU, ZRD et ZRR, en Corse et dans les DOM.
Dirigeants concernés	Le crédit d'impôt bénéficie aux entreprises pour les heures passées par le chef d'entreprise en formation. La notion de chef d'entreprise doit être retenue au sens large : exploitant individuel, gérant, président de SAS, président ou membre du directoire, membre du conseil d'administration ou directeur général.
Formations concernées	Toutes les formations entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue mentionnées à l'article L. 6313-1 du code du travail, ouvrent droit au crédit d'impôt. L'éventail des formations est donc très large (actions d'adaptation, de prévention, de promotion, de conversion etc.).
	La formation doit répondre à un certain formalisme (convention ou bon de commande ou facture précisant la nature, la durée, les modalités de déroulement et de sanction de la formation ainsi que le prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques).
	L'avantage fiscal est double puisque la dépense de formation est normalement déductible du bénéfice imposable (pas de réintégration extra-comptable) et qu'elle donne droit à un crédit d'impôt.

Crédit d'impôt doublé depuis 2022 pour les microentreprises ¶

L'article 19 de la loi de finances pour 2022 a renforcé un avantage fiscal assez méconnu des dirigeants d'entreprise, le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants. Prévu à l'article 244 quater M du CGI, il s'agit d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises réalisant des dépenses **pour former leurs dirigeants**.

La loi de finances pour 2022 a doublé le crédit d'impôt, mais seulement pour les dirigeants de microentreprises. Sont donc visés, les dirigeants d'entreprises respectant les 2 conditions suivantes :

- Un effectif salarié inférieur à 10
- Un chiffre d'affaires ou total de bilan inférieur à 2 millions €.

Si l'un de ces 2 seuils est dépassé, le crédit d'impôt reste plafonné à 40 fois le SMIC horaire. Pour rappel, cette mesure faisait partie du « plan indépendant » présenté par le Gouvernement le 16 septembre 2022.

On retient le SMIC en vigueur au 31 décembre. Pour l'année 2023, le crédit d'impôt s'élèvera au maximum à 450.8 € (soit 11,27 x 40) et même à 901.6 € pour les microentreprises.

Prorogation jusqu'en 2024 ¶

Le crédit d'impôt formation devait prendre fin au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2023 le proroge de 2 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce crédit d'impôt doit être déclaré sur l'imprimé 2069-RCI-SD avec les autres principaux crédits et réductions d'impôt. Il est également possible d'utiliser l'imprimé n° **2079-FCE-FC-SD** (CERFA n° 15448) pour calculer facilement le montant de cet avantage fiscal : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2079-fce-fc/2022/2079-fce-fc_3721.pdf